

Tous contre la peine capitale

En plaidant en faveur des présumés putschistes mardi, les avocats des barreaux étrangers ont tous crié leur indignation face à l'éventualité de voir la juridiction criminelle prononcer des peines capitales contre certains accusés.

Maître Eric Bernard a clairement fait savoir à la cour que le résultat des assises de Ouad Naga "dépend du pouvoir politique et non de l'intime conviction des membres de la cour. Vous ne pouvez pas juger, vous allez tout simplement condamner. Preuve, nous ne sommes pas devant une cour criminelle, mais dans une caserne militaire. Un verdict prononçant la peine capitale porterait atteinte à la dignité non seulement du pays, mais de l'homme tout court".

Pour Maître Aissata Tall Sall, elle est revenue sur toutes les violations des règles de procédure de manière subtile en posant un chapelet de questions au président de la cour: "est-ce vrai que les deux dossiers relatifs à la tentative de putsch du 8 juin 2003 et aux complots de 2004 ont fait l'objet d'une jonction suivant une ordonnance de la cour suprême, y a-t-il des jurés militaires dans la composition de la cour, certes je vois des hommes en tenue, mais je refuse de croire qu'ils sont militaires". Maître Tall enchaîne alors sur les faits: "je ne justifie pas les coups d'Etats, je les condamne. Mais j'essaie de comprendre. Ceux qui ont reconnu avoir entrepris cette action ont eu mal dans leur tête, dans leur chair, dans leur pays. Montrez leur qu'ils ont eu tort en préservant leur vie". Au sujet de la peine de mort, l'ancien ministre martèle: "la peine capitale est un acte de vengeance et non une décision judiciaire. Le but de la justice est de réparer un préjudice, alors que la peine capitale supprime une vie sans rien

réparer". Sur le cas des trois leaders de l'opposition démocratique, l'avocate de la défense a rappelé "le putsch imaginatoire attribué à Haidalla en 2003, avec pour seule preuve un pot de peinture", et avec à l'arrivée "un verdict de Salomon", une poire coupée en deux, avant de poser la question suivante: "quand est-ce que cela va s'arrêter?".

Quant à maître Boucounta Diallo, il a fait remarquer que quand "la torture interroge, c'est la douleur qui répond", avant de dénoncer "la justice des vainqueurs, une justice sélective qui ne s'est jamais saisie du cas des organisateurs du putsch contre Mohamed Khouna Ould Haidallah le 12 décembre 1984". La Charia évoquée par l'accusation lors du réquisitoire ne doit pas servir de paravent "car tous les actes posés au cours des assises vont à l'encontre des préceptes islamiques". Pour ce ténor des prétoires continentaux, "la responsabilité de la crise que traverse la Mauritanie n'est pas à rechercher uniquement du côté des présumés putschistes de 2003, encore moins du côté des opposants politiques, elle doit être aussi recherchée dans l'action de ceux qui gouvernent". Alors, il faut arrêter les règlements de comptes par le biais de la justice et mener une action politique de nature à réconcilier les mauritaniens.

Pour l'avocat malien Brahim Koné, "même si l'action du 8 juin 2003 est illégale, elle est légitime. La peine capitale a été supprimée dans plusieurs pays et est en voie de disparition. Sa prononciation par votre cour équivaldrait à un génocide judiciaire, vu la chaîne de violation des règles de procédure ayant accompagné le traitement de ce dossier".